

Groupe Hospitalier Rance Emeraude Direction Générale ☎ 02.99.21.20.12 <a href="mailto:direction@ghre.fr">direction@ghre.fr</a>	<b>DECISION</b>	<b>DEC 26 006</b>
Publication internet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	<b>Remplace la décision n° 25 137 du 22/09/25</b>	<b>Saint-Malo, le 05/01/2026</b>

**Décision portant délégation de signature au cadre et au responsable de structure interne  
du laboratoire du GH Rance Emeraude**

**Le Directeur, ordonnateur principal du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 juillet 2025 prononçant l'affectation de **Madame Céline LAGRAIS**, à compter 8 septembre 2025, en qualité de Directrice du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu la décision n° 26 004 relative à la délégation de signature de :

**Madame Laurence PARTHENAY DUBOIS**, Directrice en charge des finances, du contrôle de gestion et des achats,

**Madame Charline ESTARELLAS**, Adjointe à la directrice en charge des finances, du contrôle de gestion et des achats,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Aymeric DELABARRE**, cadre du laboratoire pour signer :

- les engagements de dépenses (bons de commande), pour les familles de son secteur d'activité :
  - pour les commandes passées dans le cadre de marché, dans la limite du montant annuel du marché et dans la limite des crédits qui lui sont notifiés ;
  - pour les commandes passées hors marché, dans la limite d'un montant annuel cumulé de 25 000 € HT et dans la limite des crédits qui lui sont notifiés.

Sont exclues de cette délégation, toutes signatures de marché, avenant, contrat et convention.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Aymeric DELABARRE**,

Délégation est donnée à **Madame Le Docteur Sophie MIGNARD**, responsable de structure interne du laboratoire pour signer :

- les engagements de dépenses (bons de commande), pour les familles de son secteur d'activité :
  - o pour les commandes passées dans le cadre de marché, dans la limite du montant annuel du marché et dans la limite des crédits qui lui sont notifiés ;
  - o pour les commandes passées hors marché, dans la limite d'un montant annuel cumulé de 25 000 € HT et dans la limite des crédits qui lui sont notifiés.

Sont exclues de cette délégation, toutes signatures de marché, avenant, contrat et convention.

### **Article 3**

La présente décision **prend effet à compter du 5 janvier 2026** et remplace toutes les décisions antérieures.

### **Article 4**

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier Principal Receveur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

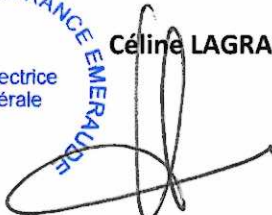
### **Article 5**

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée aux intéressés et sera publiée sur le site internet du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

### **Article 6**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

La Directrice Générale,

  
Céline LAGRAIS  
La Directrice Générale  
GRUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE